

Solvay annonce la publication d'un supplément à son document d'information

Bruxelles, le 20 novembre 2023, 08h30 CET

Aujourd'hui, Solvay SA/NV (« Solvay ») a publié un supplément à son document d'information, daté du 30 juin 2023, en lien avec le projet de séparation de Solvay en deux sociétés cotées indépendantes – SOLVAY et SYENSQO – dans le cadre de la scission partielle de Solvay.

Le document d'information couvre le futur Solvay en tant que société simplifiée et plus ciblée à la suite de la scission de Syensqo, sous réserve de l'approbation des actionnaires de Solvay lors de l'assemblée générale extraordinaire convoquée le 8 décembre 2023.

Le supplément au document d'information est disponible sur le site Internet de Solvay (www.solvay.com).

A propos de Solvay

Solvay, une entreprise qui s'inspire des idées novatrices d'Ernest Solvay dans le processus de fabrication du carbonate de soude, s'engage à réinventer la chimie avec ses 9 000 collaborateurs passionnés. Depuis 1863, Solvay met la puissance de la chimie au service de solutions innovantes et durables qui répondent aux besoins les plus fondamentaux de notre planète. Ses technologies contribuent à façonner un monde meilleur, que ce soit en purifiant l'air, en préservant l'eau ou les aliments, en protégeant notre santé et bien-être, en créant des vêtements respectueux de l'environnement, ou en améliorant la durabilité des pneus de nos voitures. La détermination constante de Solvay à forger un avenir durable et équitable oriente la transition vers la neutralité carbone d'ici 2050. Avec un chiffre d'affaires net de 5,6 milliards d'euros en 2022, Solvay est cotée sur Euronext Brussels et Paris (SOLB). Plus d'informations sont disponibles sur solvay.com et [LinkedIn](https://www.linkedin.com/company/solvay).

Contacts

Media relations

Peter Boelaert
+32 479 30 91 59

Laetitia Van Minnenbruggen
+32 484 65 30 47

Kimberly King
+ 1 470 464 4336

media.relations@solvay.com

Investor relations

Jodi Allen
+1 609 860 4608

Geoffroy d'Oultremont
+32 478 88 32 96

Vincent Toussaint
+33 6 74 87 85 65

investor.relations@solvay.com

Informations légales importantes

Ce communiqué de presse est publié à titre informatif uniquement et ne constitue pas une offre ou une invitation à vendre ou une sollicitation d'une offre de souscription ou d'achat, ni une invitation à acheter ou à souscrire des titres de la Solvay, ou Syensqo SA/NV (« Syensqo ») ou de toute partie de l'activité ou des actifs décrits dans le présent document, ou tout autre intérêt, ou la sollicitation d'un vote ou d'une approbation dans toute juridiction en relation avec les transactions décrites dans le présent document ou autrement, et il n'y aura pas de vente, d'émission ou de transfert de titres dans toute juridiction en contravention avec la loi en vigueur. Ce communiqué de presse ne doit en aucun cas être interprété comme une recommandation à l'attention de tout lecteur.

Ce communiqué de presse ne constitue pas un prospectus ni un quelconque document d'offre aux fins du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 (tel que modifié, le « Règlement Prospectus »), et l'attribution d'actions de Syensqo aux actionnaires de Solvay SA dans le cadre de la scission partielle envisagée de Solvay SA devrait être effectuée dans des circonstances qui ne constituent pas « une offre au public de valeurs mobilières » au sens du Règlement Prospectus. Syensqo a préparé un document d'enregistrement, qui deviendra une partie constitutive du prospectus de Syensqo aux fins de l'admission à la négociation des actions de Syensqo sur les marchés réglementés d'Euronext à Bruxelles et à Paris dans le cadre de la scission partielle de Solvay. Le document d'enregistrement est mis, et les autres parties constitutives du prospectus seront mises, gratuitement à la disposition des investisseurs sur les sites Internet de Syensqo (www.syensqo.com/en/investors/spinoff) et de Solvay (www.solvay.com) ainsi qu'au siège de Syensqo, rue de la Fusée 98, 1130 Bruxelles, Belgique. L'approbation du document d'enregistrement, ou de toute autre partie constitutive du prospectus, par l'Autorité belge des Services et Marchés Financiers (la « FSMA ») ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les actions de la Société devant être admises aux négociations sur les marchés réglementés susmentionnés.

La diffusion de ce communiqué de presse peut être restreint par la loi dans certaines juridictions et les personnes en possession d'un document ou d'une autre information mentionnée ce communiqué de presse doivent s'informer de ces restrictions et s'y conformer. Tout manquement à ces restrictions peut constituer une violation des lois sur les valeurs mobilières de ces juridictions.

Ce communiqué de presse s'adresse uniquement aux personnes au Royaume-Uni qui (i) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements, ces personnes répondant à la définition de « professionnels de l'investissement » de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (le « Financial Promotion Order ») ou (ii) sont des personnes répondant à l'article 49(2)(a) à (d) du Financial Promotion Order ou, (iii) d'autres personnes à qui une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) à qui il peut être légalement communiqué ou fait communiquer (toutes ces personnes étant ensemble désignées comme « personnes concernées »). Ce communiqué de presse s'adresse uniquement aux personnes concernées et ne doit pas être utilisé par des personnes qui ne sont pas des personnes concernées.